



## PROCES-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE du mercredi 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf (29) avril à 18h00, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**, convoqué le vingt-trois (23) avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle R+1 du Gymnase, à Guillestre, sous la présidence de **M. Michel MOURONT**.

Le secrétaire de séance est Valérie GARCIN EYMEOUD

**Nombre de membres :** Afférents au Conseil Communautaire (32) - En exercice (32)

**Etaient présents :**

<b>ABRIÈS-RISTOLAS</b> Charles LACROIX Stéphane LAPUJOLADE	<b>AIGUILLES</b> Dominique BUCCI ALBERTO Jean-Pierre CLAEYMAN	<b>ARVIEUX</b> Christian BLANC Jean-Denis PRAT	<b>CEILLAC</b> Emile CHABRAND
<b>CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE</b> Jean-Louis PONCET	<b>EYGLIERS</b> Aubérie DIMPRE Eloïc RUFFONI	<b>GUILLESTRE</b> Emmanuel MOLLE Quentin DU PONTAVICE Valérie RIVAT Guillaume DEJY	<b>MOLINES EN QUEYRAS</b> Valérie GARCIN EYMEOUD Serge CHALLOT
<b>MONT-DAUPHIN</b> Raphaëlle MARTOIA	<b>RÉOTIER</b> Michel MOURONT	<b>RISOUL</b>	<b>ST-CLÉMENT-SUR-DURANCE</b> Jean-Louis BERARD
<b>SAINT CRÉPIN</b> Jean-Louis QUEYRAS Nathalie HURLIN	<b>SAINT VÉRAN</b> Delphine MATHIEU	<b>VARS</b> Mikaël BAROU	

M. Marcel CANNAT, Conseiller départemental, invité à la séance, est, également, excusé.

**Pouvoirs :** Perrine CABE pouvoir à Emmanuel MOLLE ; Lisa BIENVENU pouvoir à Quentin DU PONTAVICE ; Bruno JILBERT pouvoir à Jean-Louis BERARD.

**Etaient excusés/absents :** Henri HUBERT ; Perrine CABE ; Lisa BIENVENU ; Christine PORTEVIN ; Maxime BERARD ; Régis SIMOND ; Jean-Luc BRUN ; Bruno JILBERT ; Jérôme HOSSZU.

Le Président accueille les délégués présents. Il procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires, puis à la lecture des pouvoirs reçus et déclare la séance ouverte à 18h05.

### DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- **DELIBERATION N° 2026-131 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**DE NOMMER** Valérie GARCIN EYMEOUD, secrétaire de séance.

- **DELIBERATION N° 2026-132 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13-04-2026**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil communautaire du 13 avril 2026, annexé à la présente délibération.

- **DELIBERATION N° 2026-133 : ORGANISATION DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'exposé du Président ;

**DE L'ORGANISATION** du prochain Conseil communautaire, prévu le jeudi 21 mai 2026, à 18h, en salle polyvalente, à Aiguilles.

- **DELIBERATION N° 2026-134 : INDEMNITES DE FONCTION DES VICE-PRESIDENTS : FIXATION ET VENTILATION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**DE FIXER** le montant mensuel des indemnités des élus pour l'exercice effectif des fonctions aux taux suivants :

	Taux maximum par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux appliqué par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel indicatif
Président (pour mémoire)	41,25%	41,25%	1 695,59€
Vice-Président	16,5%	11%	452,16€

**DE PRELEVER** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2026 et suivants ;

**D'INDIQUER** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement.

- **DELIBERATION N° 2026-135 : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A L'EXECUTION DU MANDAT COMMUNAUTAIRE**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**DE REMBOURSER** les frais occasionnés par les déplacements des élus, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

- **DELIBERATION N° 2026-136 : REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR L'EXECUTION DE MANDATS SPECIAUX**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**DE REMBOURSER**, pour la durée du mandat, aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives, les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) des élus dans le cadre des mandats spéciaux qui leur ont été confiés ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation du conseil communautaire à la plus

prochaine séance ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus communautaires visés par la présente délibération ;

**D'IMPUTER** la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté de communes, pour l'exercice 2026 et suivants.

- **DELIBERATION N° 2026-137 : MODALITES D'APPLICATION DU DROIT A LA FORMATION**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'INSCRIRE** le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- *Relever des compétences de la Communauté de communes, être en lien avec les délégations octroyées, les domaines d'intervention de la commission d'appartenance ;*
- *Favoriser l'efficacité personnelle (ex : prise de parole, informatique, négociation, gestion des conflits, langues étrangères, etc.) ;*
- *Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : fondamentaux de l'action publique locale, marché public, démocratie locale, etc.) ;*
- *Faciliter la conduite de projets ;*
- *Etc.*

**DE FIXER** le montant des dépenses de formation à 6 918,40 € (correspondant à 10% du montant total des indemnités de fonctions des élus communautaires) par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

**DE PRELEVER** les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de communes pour les exercices 2026 et suivants.

- **DELIBERATION N° 2026-138 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**DE DESIGNER** en qualité de référents déontologues des élus de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras :

- Me Maître Elodie DUCREY-BOMPARD, avocate et référente déontologue auprès du barreau des Hautes-Alpes ;
- Mme Maryse DEGUERGUE, professeure émérite de droit public à la Sorbonne.

**DE FIXER** les modalités de sa saisine et de l'examen de celles-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération comme détaillé dans la délibération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à inscrire les dépenses afférentes au budget ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant ;

**D'INVITER** les communes membres intéressées à délibérer de manière concordante sur la désignation de ces mêmes référents déontologues et sur les modalités d'exercice de leurs fonctions.

- **DELIBERATION N° 2026-139 : DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR EXERCER AU NOM DE L'EPCI LES ATTRIBUTIONS INDIQUEES À L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**DE CHARGER** Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations listées dans la délibération ;

**DE DIRE** que ces délégations impliquent également le pouvoir de décider des modifications, retrait, abrogation, suppression, résolution et résiliation des actes correspondant ;

**QUE** le Président, en vertu de l'article L.5211-9 du CGCT, peut déléguer par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération à un ou plusieurs Vice-Présidents ;

**QUE** le Président peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature, par arrêté, au Directeur général des services, au Directeur adjoint, au Directeur des services techniques et aux responsables de service ;

**DE PRÉVOIR** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions, pourront être prises par son suppléant ;

**D'AUTORISER** le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

Guillaume DÉJY demande si ces délégations sont les mêmes que pour le mandat précédent.  
Cécile BELLON explique que celles-ci ont été complétées et revues selon les remarques émises durant le mandat.

• **DELIBERATION N° 2026-140 : CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**DE CRÉER** les commissions thématiques intercommunales suivantes :

1. la commission Services à la population
2. la commission GEMAPI et Risques naturels
3. la commission Stratégie de développement touristique
4. la commission Aménagement du territoire et mobilités
5. la commission Développement économique et attractivité du territoire
6. la commission Activités de pleine nature et équipements sportifs et de loisirs
7. la commission Transition énergétique et Environnement
8. la commission Culture et patrimoine ;

**DE FIXER** le nombre maximum de membres de chaque commission à 10 (dix), SAUF pour les commissions GEMAPI et Risques naturels et Aménagement du territoire et mobilités, pour lesquelles le nombre maximum de membres est fixé à 15 (quinze) ;

**D'OUVRIER** les commissions aux conseillers municipaux non élus communautaires, dans la limite de 4 (quatre) maximum sur les 10 (dix) membres pour les commissions : Services à la population, Stratégie de développement touristique, Développement économique et attractivité du territoire, Activités de pleine nature et équipements sportifs et de loisirs, Transition énergétique et environnement et Culture et patrimoine ; la priorité étant donnée aux conseillers communautaires ;

**D'OUVRIER** les commissions aux conseillers municipaux non élus communautaires, dans la limite de 6 (six) maximum sur les 15 (quinze) membres pour la commission GEMAPI et Risques naturels et la commission Aménagement du territoire et mobilités, la priorité étant donnée aux conseillers communautaires ;

**DE PROCÉDER** à la désignation des membres de ces commissions à l'occasion d'un prochain conseil communautaire.

Valérie GARCIN demande s'il est possible d'intégrer dans ces commissions des personnes non élues.  
Cécile BELLON explique que selon la délibération cela n'est pas envisagé.

Quentin DU PONTAVICE fait remarquer que pour les commissions comportant 10 membres, celles-ci n'auront pas un représentant par commune.

Le Président explique qu'au sein de commissions les élus ne représentent pas leur communes et travaillent sur les besoins de l'intercommunalité.

- **DELIBERATION N° 2026-141 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire,

**DECIDE**

**DE CREER** une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat ;

**DE DESIGNER** les conseillers communautaires suivants membres de la commission d'appel d'offres :

- |                         |                        |
|-------------------------|------------------------|
| - Membres titulaires :  | - Membres suppléants : |
| 1. Jean-Pierre CLAEYMAN | 1. Raphaëlle MARTOIA   |
| 2. Jean-Louis QUEYRAS   | 2. Emile CHABRAND      |
| 3. Christian BLANC      | 3. Régis SIMOND        |
| 4. Jean-Louis BERARD    | 4. Charles LACROIX     |
| 5. Jean-Louis PONCET    | 5. Emmanuel MOLLE      |

Guillaume DÉJY fait remarquer qu'il aurait souhaité qu'une liste unique se présente, issue d'une entente entre toutes les communes.

Jean-Louis QUEYRAS répond que la présentation des listes n'est pas soumise à ce type d'entente.

Le Président demande si le Conseil souhaite procéder au vote à main levée.

Jean-Louis Queyras préfère procéder au vote à scrutin secret.

- **DELIBERATION N° 2026-142 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TECHNIQUE DES MARCHES**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**DE CREER** une commission technique des marchés pour les marchés publics ou les accords-cadres dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés publics et inférieure aux seuils européens mentionnés respectivement à l'article R.2122-8 et L.2124-1 du Code de la commande publique ;

**DE FIXER** à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants la composition de cette commission, présidée par le président de la communauté de communes ;

**DE DESIGNER** les mêmes conseillers communautaires élus membres de la commission d'appel d'offres à la commission technique des marchés, soit

- |                         |                        |
|-------------------------|------------------------|
| - Membres titulaires :  | - Membres suppléants : |
| 6. Jean-Pierre CLAEYMAN | 6. Raphaëlle MARTOIA   |
| 7. Jean-Louis QUEYRAS   | 7. Emile CHABRAND      |
| 8. Christian BLANC      | 8. Régis SIMOND        |
| 9. Jean-Louis BERARD    | 9. Charles LACROIX     |
| 10. Jean-Louis PONCET   | 10. Emmanuel MOLLE     |

- **DELIBERATION N° 2026-143 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS (CDSP)**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 25 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**DE CREER** une commission de délégation de services publics à titre permanent, pour la durée du mandat ;

**DE DESIGNER** les conseillers communautaires suivants membres de la commission de délégation de services publics :

- |                          |                        |
|--------------------------|------------------------|
| - Membres titulaires :   | - Membres suppléants : |
| 11. Jean-Pierre CLAEYMAN | 11. Raphaëlle MARTOIA  |
| 12. Jean-Louis QUEYRAS   | 12. Emile CHABRAND     |
| 13. Christian BLANC      | 13. Régis SIMOND       |
| 14. Jean-Louis BERARD    | 14. Charles LACROIX    |
| 15. Jean-Louis PONCET    | 15. Emmanuel MOLLE     |

• **DELIBERATION N° 2026-144 : CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Considérant que la commission locale d’évaluation des charges transférées est créée par l’organe délibérant de l’établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu’elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d’au moins un représentant ;

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE :**

**DE CREER** une commission locale d’évaluation des charges transférées entre la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 15 (Quinze) membres, tels que :

- |  |   |
|--|---|
| 1. Commune d’ABRIES - RISTOLAS :           | 1 |
| 2. Commune d’AIGUILLES :                   | 1 |
| 3. Commune d’ARVIEUX :                     | 1 |
| 4. Commune de CEILLAC :                    | 1 |
| 5. Commune de CHATEAU VILLE VIEILLE :      | 1 |
| 6. Commune d’EYGLIERS :                    | 1 |
| 7. Commune de GUILLESTRE :                 | 1 |
| 8. Commune de MOLINES EN QUEYRAS :         | 1 |
| 9. Commune de MONT-DAUPHIN :               | 1 |
| 10. Commune de REOTIER :                   | 1 |
| 11. Commune de RISOUL :                    | 1 |
| 12. Commune de SAINT CLEMENT SUR DURANCE : | 1 |
| 13. Commune de SAINT CREPIN :              | 1 |
| 14. Commune de SAINT VERAN :               | 1 |
| 15. Commune de VARS :                      | 1 |

**DE DIRE** que la désignation des membres sera confirmée par délibération lors d’un prochain conseil communautaire au vu des réponses des communes membres.

• **DELIBERATION N° 2026-145 : CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L’ACCESSIBILITE (CIAccès) – MISSIONS ET COMPOSITIONS**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE :**

**D’APPROUVER** la création et la composition de la Commission Intercommunale pour l’accessibilité (CIAccès) comme préconisé ci-dessus ;

**DE CHARGER** Monsieur le Président de solliciter les associations représentant les personnes handicapées et les associations d’usagers afin qu’ils désignent leurs représentants et ensuite d’arrêter la liste des membres de la commission intercommunale d’accessibilité aux personnes handicapées ;

**D’HABILITER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **DELIBERATION N° 2026-146 : DESIGNATION DES MEMBRES EN CHARGE DE LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE FRANCE – ITALIE TERRES MONVISO**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**DE DESIGNER** les élus communautaires suivants, membres représentants de la coopération transfrontalière France-Italie des Terres Monviso :

1. Michel MOURONT
2. Valérie GARCIN-EYMEOUD
3. Emmanuel MOLLE

**DE DONNER** un mandat spécial aux trois élus précités référents pour participer aux réunions et évènements dans le cadre de la coopération transfrontalière à l'échelle des Terres Monviso.

**D'AUTORISER** le Président à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, dont la signature de tout document juridique, technique, administratif ou financier qui s'y rapporte.

- **DELIBERATION N° 2026-147 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA CONFERENCE DES ELUS DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**DE PROCEDER** à la désignation des représentants communautaire au sein de la conférence des élus du Pays d'Art et d'Histoire, conformément à l'article 5 de la convention d'entente :

1. Aubérie DIMPRES
2. Valérie RIVAT
3. Christine PORTEVIN

**DE CHARGER** Monsieur le Président d'informer la Communauté de communes de Serre-Ponçon de ces désignations.

- **DELIBERATION N° 2026-148 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE TOURISME DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**

Sont candidats pour siéger au comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal Guillestrois Queyras :

1. Stéphane LAPOUJOLADE
2. Dominique BUCCI ALBERTO
3. Christian BLANC
4. Emile CHABRAND
5. Jean-Louis QUEYRAS
6. Aubérie DIMPRES
7. Emmanuel MOLLE
8. Valérie GARCIN EYMEOUD
9. Raphaëlle MARTOIA
10. Michel MOURONT
11. Jean-Louis BÉRARD
12. Nathalie HURLIN
13. Delphine MATHIEU

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**DE PROCEDER** à la nomination ou à l'élection des 13 représentants communautaires au sein du CODIR de l'OTIGQ, conformément à l'article 6 des statuts de l'office de tourisme intercommunal du Guillestrois-Queyras ;

**DE NOMMER** en qualité de membres représentants la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras au sein du CODIR de l'office de tourisme intercommunal du Guillestrois-Queyras les délégués communautaires susnommés.

- **DELIBERATION N° 2026-149 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SMITOMGA**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**DE DESIGNER** les conseillers communautaires suivants délégués :

<b>SMITOMGA</b> (Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Guillestrois, du Queyras et de l'Argentiérais)	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Raphaëlle MARTOIA	Charles LACROIX
Emmanuel MOLLE	Eloïc RUFFONI
Jean-Pierre CLAEYMAN	Nathalie HURLIN
Christian BLANC	Christine PORTEVIN
Quentin DU PONTAVICE	Jean-Denis PRAT

**D'AUTORISER** le Président à signer tout acte se rapportant à cette désignation.

- **DELIBERATION N° 2026-150 : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT MIXTE INTERCANTONAL DE L'ABATTOIR GUIL DURANCE – SMIAGD**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret,

**D'APPROUVER** l'élection des délégués pour siéger au sein du syndicat mixte intercantonal de l'abattoir Guil Durance :

<b>SMIAGD</b> Syndicat Mixte intercantonal de l'abattoir Guil Durance	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jean-Louis BERARD	Aubérie DIMPRE
Christian BLANC	Christine PORTEVIN

D'autoriser le Président à signer tout acte se rapportant à ces désignations.

- **DELIBERATION N° 2026-151 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA**

## COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret

**D'APPROUVER** la désignation des délégués :

Parc Naturel Régional du Queyras	
Titulaires	Suppléants
Michel MOURONT	Mikael BAROU
Lisa BIENVENU	Charles LACROIX

pour siéger au sein du Parc naturel régional du Queyras.

**D'AUTORISER** le Président à signer tout acte se rapportant à ces désignations.

- **DELIBERATION N° 2026-152 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS – QUEYRAS AU PETR**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret ;

**D'APPROUVER** la désignation des délégués au PETR :

PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural)	
Titulaires	Suppléants
Michel MOURONT	Valérie GARCIN
Guillaume DEJY	Jean-Pierre CLAEYMAN
Aubérie DIMPRES	Eloïc RUFFONI
Maxime BERARD	Valérie RIVAT

pour siéger au comité syndical du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras.

**D'AUTORISER** le Président à signer tout acte se rapportant à ces désignations.

- **DELIBERATION N° 2026-153 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE DE PROGRAMMATION DU GROUPE D'ACTION LOCALE DU PROGRAMME LEADER**

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret ;

**D'APPROUVER** la désignation des délégués titulaire et suppléant :

<b>Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Aubérie DIMPRES	Lisa BIENVENU

pour siéger au sein du comité de programmation du GAL (Groupe d'action locale) en charge de la gestion du programme LEADER sur le Pays Grand Briançonnais.

- **DELIBERATION N° 2026-154 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS - QUEYRAS AU SEIN DES AUTRES ORGANISMES EXTERIEURS**

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**DE DÉSIGNER** les représentants pour siéger au sein des différents organismes ci-après :

<b>Ingénierie Territoriale des Hautes-Alpes (IT05)</b>
<b>Représentant</b>
Raphaëlle MARTOIA

<b>Agence Départementale de Développement des Hautes-Alpes</b>
<b>Représentant</b>
Emmanuel MOLLE

<b>SICTIAM</b> (Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée)	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Guillaume DEJY	Dominique BUCCI ALBERTO
Charles LACROIX	Nathalie HURLIN
Michel MOURONT	Jean-Louis BERARD

<b>NORDIC Alpes du Sud</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Emile CHABRAND	Jean-Louis BERARD

<b>COFOR05</b> <b>Communes forestières des Hautes-Alpes</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Mikaël BAROU	Eloïc RUFFONI

<b>INITIATIVE ALPES PROVENCE</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Emile CHABRAND	Valérie GARCIN EYMEOD

<b>Territoire d'énergie Hautes-Alpes</b> <b>Représentants</b>	
Jean-Louis QUEYRAS	
Jean-Denis PRAT	

<b>ENERGUIL</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Stéphane LAPUJOLADE	Jean-Pierre CLAEYMAN

<b>AMORCE</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Raphaëlle MARTOIA	Aubérie DIMPRE

<b>SAGE Durance</b> <b>Commission locale de l'eau</b>	
<b>Titulaire</b>	
Jean-Louis QUEYRAS	

<b>Comité national d'action sociale (CNAS)</b>	
<b>Titulaire</b>	
Delphine MATHIEU	

<b>AGENCE FRANCE LOCALE</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Jean-Louis QUEYRAS	Emile CHABRAND

<b>MOT</b> <b>Mission Opérationnelle Transfrontalière</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>

Michel MOURONT	Valérie GARCIN-EYMEOUD
----------------	------------------------

COFIL GéoMAS (CD05)	
Titulaire	Suppléant
Nathalie HURLIN	Quentin DU PONTAVICE

Conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Aiguilles
Titulaire
Jean-Pierre CLAEYMAN

COFIL Relais Petite Enfance (mutualisé CCPE)
Titulaire
Dominique BUCCI ALBERTO

**DE RAPPELER** que ces désignations sont effectuées en conformité avec les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les statuts et règles propres à chaque organisme ou association concerné(e) ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Guillestrois – Queyras, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## RESSOURCES HUMAINES

- **DELIBERATION N° 2026-155 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS HORS REGIES – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE**

La Communauté de communes recrute des agents d'exploitation, pour pourvoir à des besoins saisonniers, de mi-décembre à fin mars (3 à 3,5 mois) aux activités nordiques et de début mai à mi-novembre (6,5 mois), à l'entretien des sentiers et des cours d'eau, ainsi que des pistes de ski de fond. Afin de fidéliser ce personnel, il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'exploitation des activités de pleine nature, à compter du 4 mai 2026.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil communautaire de créer l'emploi suivant : Filière technique : Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ; Grade : adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe : Ancien effectif : 5,00 / Nouvel effectif : 6,00

Il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois et effectifs hors régies de la Communauté de communes en conséquent, à compter du 4 mai 2026.

*Après en avoir délibéré,*

Le Conseil communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'ADOPTER** la proposition susmentionnée ;

**DE CREER** l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe, à temps complet, correspondant, pour exercer les fonctions d'agent d'exploitation des activités de pleine nature ;

**DE MODIFIER** le tableau des emplois et effectifs en conséquent, à compter du 4 mai 2026 ;

**D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal ;

**DE CHARGER** Monsieur le Président de signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## FINANCES

Guillaume DÉJY fait remarquer qu'il n'y a plus de commission finance pour cette mandature, contrairement sur le précédente, et interroge sur la procédure de ce nouveau fonctionnement. Charles LACROIX explique que c'est le bureau communautaire qui examine l'ensemble des dossiers de finance, et que les travaux seront faits conjointement avec les différentes commissions. Guillaume DÉJY demande s'il y aura le Débat d'Orientation Budgétaire également pour travailler sur les finances de la collectivité. Charles LACROIX confirme que le Débat d'Orientation Budgétaire sera débattu en Conseil.

- **DELIBERATION N° 2026-156 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le cadre du passage à la M57 des budgets en M14, la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras a adopté un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), fixant notamment les règles de gestion applicables à la collectivité. Une nouvelle mandature a été élue, aussi, il est nécessaire de le voter à nouveau.

Le RBF de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras est présenté en annexe de la présente délibération.

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras, pour le mandat 2026-2032, joint en annexe ;

- **DELIBERATION N° 2026-157 : LISTE DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**

Au vu du décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, le rapporteur informe l'assemblée qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par leur conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232, les autres frais de réception sont imputés au compte 6234 « Réceptions » à l'exception des frais de repas et de mission qui, ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la Communauté de communes, seront imputés au compte 6238 « Divers ».

*Après en avoir délibéré*

Le Conseil communautaire, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

**DECIDE**

**D'AFFECTER** les dépenses telles que décrites ci-dessus aux comptes « 6232- Fêtes et cérémonies » et « 6234 – Frais de réception », dans la limite des crédits inscrits au budget ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

Le Président demande s'il y a encore des questions.

S'il n'y a pas d'autres questions, le Président propose de clore le conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 20h20.

La secrétaire de séance,  
Valérie GARCIN EYMEOD



Le Président,  
Michel MOURONT

